



Conseil économique et social

Distr. limitée
16 juillet 2003
Français
Original: anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2003

15-19 septembre 2003

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

Fonds requis pour couvrir les excédents de dépenses dus à des passations par pertes et profits, des remboursements, des annulations, des réévaluations et d'autres imputations, enregistrés au titre de projets achevés financés par des ressources autres que les ressources ordinaires

Résumé

On récapitule ci-après les excédents de dépenses dus à des passations par pertes et profits, des remboursements, des annulations, des réévaluations et d'autres imputations, enregistrés au titre de projets achevés financés par des ressources autres que les ressources ordinaires. La Directrice générale *recommande* au Conseil d'administration d'approuver un montant de 789 593,99 dollars à prélever sur les ressources ordinaires pour couvrir des excédents de dépenses concernant quatre programmes.

1. En 1988, le Conseil d'administration a adopté la décision 1988/11 H (E/ICEF/1988/13), dans laquelle il a défini sa politique relative aux excédents de dépenses sur les engagements, qui prévoit que :

« Les dépenses liées à l'exécution des programmes financés à l'aide de fonds supplémentaires doivent rester dans les limites des fonds disponibles. Toutefois, en raison de fluctuations des taux de change ou d'autres hausses de prix sur lesquelles l'UNICEF n'a aucun pouvoir, les besoins financiers peuvent, en cours d'exécution, excéder les prévisions de dépenses initiales. En pareil cas, on demandera au(x) donateur(s) de verser des fonds additionnels.

* E/ICEF/2003/11.



S'il n'est pas reçu de nouvelles contributions, il est mis fin progressivement à l'exécution du projet et tout excédent de dépenses est imputé sur la masse commune des ressources. Le secrétariat fera rapport au Conseil d'administration sur tous les cas de ce genre, en indiquant les montants en dollars des États-Unis et les pays bénéficiaires concernés, et en expliquant les dépassements ».

2. On récapitule ici les excédents de dépenses dus à des passations par pertes et profits, des annulations et/ou remboursements d'annonces de contribution, des réévaluations de contribution et d'autres imputations.

3. Conformément au principe évoqué au paragraphe 1 ci-dessus, la Directrice générale *recommande* au Conseil d'administration d'approuver le financement sur les ressources ordinaires d'un montant de 789 593,99 dollars destiné à couvrir les excédents de dépenses concernant les programmes suivants :

<i>Programme</i>	<i>Montant (en dollars É.-U.)</i>
Amérique centrale et Panama : programme sous-régional	7 211,54
Soudan (appel global)	637 072,59
Timor oriental (appel global)	136 661,29
Région des Grands Lacs et Afrique centrale (appel global)	8 648,57
Total	789 593,99